

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOYEXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDu 1^{er} juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le premier juillet, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	28

Etaient présents : M.M. Vanbelle - Deschamps (pouvoir M. Lejeune) - Mme Saint Oyant - M. Foveau - Mmes Desquennes - Kerlidou - M. Launillé - Mnz Bovin - M.M Decruyencere - Andriès - Berthe - Mme Mouveaux - M. Cotteyie - Mmes Brabant - Demeyère - M. Guermontprez - Mmes Gaeremynck (pouvoir Mme Castro) - Lepia - M.M Stevens - Malbranque - Mme Lefrancq - M.M Gibello Sacco - Tchalahi - Mmes Longuet - Boone (pouvoir M. Nowak)

Absents excusés : M. Lejeune, Mme Castro, M.M Nowak, Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Longuet a été désignée secrétaire de séance.

OBJET

MISE EN VENTE DU
BÂTIMENT COMMUNAL
SITUE 4 PLACE SADI
CARNOT A LEERS
PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 4 de la place Sadi Carnot à Leers et que ce bâtiment, à usage de presbytère, est actuellement loué par l'Association Diocésaine de Lille.

Il poursuit en expliquant que dans un souci d'optimisation de la gestion du patrimoine communal et après divers échanges avec le locataire, il est prévu de transférer le presbytère dans un autre bâtiment communal.

Monsieur le Maire indique ensuite que l'immeuble situé 4 place Sadi Carnot a été estimé, libre d'occupation, à 350 000 € par le service du Domaine le 10 juin 2014 mais, qu'il souhaite que le montant de mise en vente soit affiné avec l'aide d'un office notarial selon les conditions du marché immobilier afin de négocier au mieux les intérêts de la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en vente du bâtiment communal situé au 4 de la place Sadi Carnot à Leers ;
- de l'autoriser à engager toutes démarches et à signer tous documents en ce sens.

Adopté à 23 voix pour et 5 abstentions.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Conseiller Communautaire



J.C. VANBELLE

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2 juillet 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 25 juin 2014.
Le Maire.

« Rendus exécutoires
Le 04 JUIL 2014
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

Envoyé en préfecture le 04/07/2014
Reçu en préfecture le 04/07/2014
Affiché le 04/07/2014

Parvenu en Préfecture le :

Lille, le 10 Juin 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION DOMAINE

BRIGADE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

82, avenue du Président J.F. Kennedy

BP 70689

59033 LILLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 03 20 62 80 84

Mel : drfp59@dgfp.finances.gouv.fr

POUR VOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Delphine Merlin

Téléphone : 03 20 62 80 77

Télocopie : 03 20 62 80 93

Mel : drfp59.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

25 rue de la lys

BP 11

59115 Leers

Objet : AVIS DU DOMAINE – Cession
Articles L. 3221-1 à 3 du CGPPP

Références : dossier 2014-339V1956
Vos réf. : dossier suivi par M Lespagnol

Par lettre visée en référence, vous m'avez demandé de faire procéder à l'évaluation de la valeur vénale d'une parcelle sise : 4, place sadi carnot à Leers, cadastré AM 257, d'une contenance cadastrale 1057 m².

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation.

Après étude des données du marché immobilier local, la valeur vénale de la parcelle en question peut être estimée à **350.000 € en valeur libre**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de la constructibilité ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques du
Nord Pas de Calais et du Département du Nord,
et par délégation,
L'Inspecteur des finances publiques

Delphine Merlin



Envoyé en préfecture le 04/07/2014

Reçu en préfecture le 04/07/2014

Affiché le

SLO

RAPPELS SUR LES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES :

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L271-4 A L 271-6, ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
- présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 – R 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOYEXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDu 1^{er} juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le premier juillet, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	28

Étaient présents : M.M. Vanbelle - Deschamps (pouvoir M. Lejeune) - Mme Saint Oyant - M. Foveau - Mmes Desquennes - Kerlidou - M. Laumailé - Mme Bovin - M.M. Decruyenaere - Andriès - Berthe - Mme Mouveaux - M. Cottenye - Mmes Brabant - Demeyère - M. Guermonprez - Mmes Gaeremynck (pouvoir Mme Castro) - Lepia - M.M. Stevens - Malbranque - Mme Lefrancq - M.M. Gibello Sacco - Tchabali - Mmes Longuet - Boone (pouvoir M. Nowak)

Absents excusés : M. Lejeune, Mme Castro, M.M. Nowak, Johnston

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Longuet a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'une provision d'emprunt de 126 715 € avait été inscrite au compte 1641 du Budget Primitif 2013 de la Résidence des Quatre Vents.

Le but était de participer au financement des travaux de transformation des douches et kitchenettes des appartements, ainsi que l'achat de certains mobiliers et matériels, dans le cadre du projet de réhabilitation et de remise aux normes du foyer-logement dont le lancement a été validé par le Conseil d'Administration du CCAS le 18 juin 2010.

Sa charge tant pour le remboursement en capital, qu'en intérêt, sera supportée par le Budget du FLPA par le biais du prix de journée facturé aux résidents.

Il précise que considérant :

- le bilan des dépenses réalisées fin 2013,
- le montant des investissements envisagés pour 2014,
- l'accord du Conseil Général, organisme de tutelle du FLPA, permettant l'utilisation d'une provision constituée grâce aux excédents antérieurs,

le besoin de financement est ramené à 62 710,00 €.

S'agissant d'une décision de lancement d'emprunt émanant du Conseil d'Administration du CCAS, l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la délibération du CCAS doit recevoir l'avis conforme du Conseil Municipal de la Ville de Leers.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité un avis favorable à la réalisation d'un emprunt de 62 710,00 € par le Centre Communal d'Action Sociale pour son budget annexe du FLPA, Résidence des Quatre Vents.

Fait en séance les jours, mois et an
Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Conseiller Communautaire

J.-C. VANBELLE

OBJET

INVESTISSEMENTS DU
FLPA - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA REALISATION
D'UN EMPRUNT PAR LE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

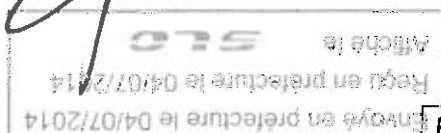
NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2 juillet 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 25 juin 2014.
Le Maire.

« Rendue exécutoire

Le 04 JUIL 2014

Le Maire,

J.-C. VANBELLE »



Parvenu en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 04/07/2014

Reçu en préfecture le 04/07/2014

Affiché le 5/0

DEPARTEMENT
NORD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LEERS

N° D'ORDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4663 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRIVÉE

23 MAI 2014

MAIRIE DE LEERS

Séance du 6 mai 2014

PRÉFECTURE DU NORD

02 15 MAI 2014 02

ARRIVÉE

OBJET :
F.L.P.A. :
Autorisation de
consulter pour
la réalisation
d'un emprunt

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

Présents : Mr VANBELLE

Mmes MOUVEAUX - DEMEYERE - LEPLA - GAEREMYNCK -

VERHELST - ARDENROY - GENSE - PETRIEUX - DUPRIEZ -

PÉTTIT - DILLIES

MM. DESCHAMPS - COTTENYE - TCHALABI (Pouvoir Mme BOONE) - NEYRINCK

Absente excusée : Mme BOONE

Monsieur le Président du C.C.A.S. rappelle qu'une provision d'emprunt de 126 715 € a été inscrite au compte 1641 du Budget Primitif 2013 de la Résidence des Quatre Vents.

Cet emprunt avait pour but de participer au financement des travaux de transformation des douches et kitchenettes, ainsi que l'achat de certains mobiliers et matériels, dans le cadre du projet de réhabilitation et de remise aux normes de cet établissement dont le lancement a été autorisé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 18 juin 2010.

Sa charge tant pour le remboursement en capital, qu'en intérêt, sera supportée par le Budget du F.L.P.A. par le biais du prix de journée facturé aux résidents.

Le bilan des dépenses réalisées fin 2013 et prévues pour 2014, ainsi que l'utilisation de la provision de 59 824,15 € constituée grâce aux excédents antérieurs, permettent de ramener le besoin de financement à 62 710,00 €.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à consulter différents partenaires financiers afin de pouvoir concrétiser cet emprunt pour une durée inférieure à douze ans.

S'agissant du C.C.A.S., conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération fera l'objet d'un avis conforme du Conseil Municipal de Leers.

Envoyé en préfecture le 04/07/2014
Pour en préfecture le 04/07/2014
Annexe le 510

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires en vue de contracter cet emprunt avec un amortissement d'une durée inférieure à douze ans.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Président,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le premier juillet, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	28

Étaient présents : MM. Vanbelle - Deschamps (pouvoir M. Lejeune) - Mme Saint Oyant - M. Foveau - Mmes Desquennes - Kerlidou - M. Laumailé - Mme Bovin - M.M. Decruyenaere - Andriès - Berthe - Mme Mouveaux - M. Cottenez - Mmes Brabant - Demeyère - M. Guermontprez - Mmes Gaeremynck (pouvoir Mme Castro) - Lepia - M.M. Stevens - Malbranque - Mme Lefrancq - M.M. Gibello Sacco - Tchabali - Mmes Languet - Boone (pouvoir M. Nowak)

Absents excusés : M. Lejeune, Mme Castro, M.M. Nowak, Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Longuet a été désignée secrétaire de séance.

OBJET

**OFFICE MUNICIPAL DE
L'ÉDUCATION
PERMANENTE -
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA
VILLE AU SEIN DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts de l'Office Municipal de l'Éducation Permanente (OMEP) situé 32 rue Jean Castel à Wattrelos - chargé de promouvoir l'éducation permanente, l'accès à l'insertion et à l'emploi des personnes défavorisées- il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration.

Sont candidats :

- Pour la liste du Glam : Mme Kerlidou
- Pour les listes l'Avenir de Leers/Cap Leers/En Avant Leers : Mme Boone

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants :	28
- Nuls :	0
- Suffrages exprimés :	28
- Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Mme Kerlidou : vingt trois voix (23)
- Mme Boone : cinq voix (5)

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Kerlidou, siègera au sein du conseil d'administration de l'OMEP de Wattrelos.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Conseiller Municipal

J.-C. VANBELLE

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2 juillet 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 25 juin 2014.
Le Maire.

Jean-Belle

« Rendu exécutoire
Le 04 JUIL 2014
Le Maire,

J.-C. VANBELLE »

Envoyé en préfecture le 04/07/2014
 Reçu en préfecture le 04/07/2014
 Article 16

Parvenu en Préfecture le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le premier juillet, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	28

Etaient présents : MM. Vanbelle - Deschamps (pouvoir M. Lejeune) - Mme Saint Oyant - M. Foveau - Mmes Desquennes - Kerlidou - M. Laumailé - Mme Bovin - M.M Decruyenaere - Andriès - Berthe - Mme Mouveaux - M. Cottenye - Mmes Brabant - Demeyère - M. Guermontprez - Mmes Gaeremynck (pouvoir Mme Castro) - Lepa - M.M Stevens - Malbranque - Mme Lefrancq - M.M Gibello Sacco - Tchababi - Mmes Longuet - Boone (pouvoir M. Nowak)

Absents excusés : M. Lejeune, Mme Castro, M.M Nowak, Johnston

OBJET

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Longuet a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, suite à l'annonce d'un plan d'économies concernant les collectivités locales, ainsi que la réception d'un courrier émanant de l'Association des Maires de France, propose l'adoption de la motion suivante destinée à soutenir l'action de l'AMF à ce propos :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

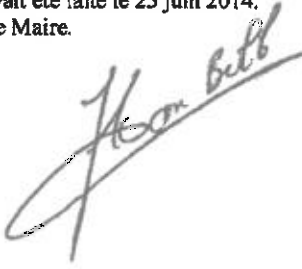
- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

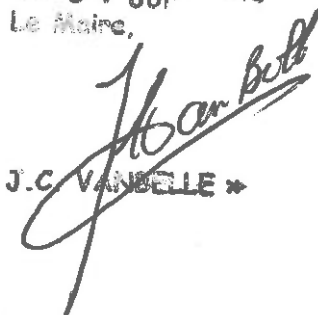
L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2 juillet 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 25 juin 2014.
Le Maire.



« Rendue exécutoire
Le 04 JUIL 2014
Le Maire,



J.C. VANBELLE »

Envoyé en préfecture le 04/07/2014
Reçu en préfecture le 04/07/2014
Affiché le 5/0

La commune de Leers rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Leers estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Leers à 23 voix pour et 5 abstentions soutient les demandes de l'AMF à savoir:

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la tenue d'une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Le Maire
Conseiller Communautaire

J-C Vandelle
J-C VANDELLE

Parvenu en Préfecture le :